



Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0073

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'allongement de la durée de conservation de 28 à 48 mois pour le produit biocide **LASIOUS MAX**,

de la société terrasan Haus- + Gartenbedarf GmbH

enregistrée sous le numéro BC-VM060206-27

Vu les conclusions de l'évaluation du 21 janvier 2021,

Considérant que l'efficacité du produit n'est pas démontrée après 48 mois de stockage contre les espèces de fourmis *Lasius emarginatus*, *Tetramorium caespitum*, *Tapinoma erraticum* et *Monomorium pharaonis*. Par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19 paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusée** en France.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	LASIOUS MAX
Demandeur	terrasan Haus- + Gartenbedarf GmbH
Formulation	Appât prêt à l'emploi sous forme de pâte appliqué dans des boîtes d'appât
Organismes nuisibles cibles	<i>Lasius niger</i> , <i>Linepitema humile</i> , <i>Lasius emarginatus</i> , <i>Tetramorium caespitum</i> , <i>Tapinoma erraticum</i> et <i>Monomorium pharaonis</i>

Informations générales du produit	
Catégorie d'utilisateur	Utilisateurs non-professionnels

A Maisons-Alfort, le

09 FEV. 2021

Caroline SEMAILLE

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)